REPUBLIQUE FRANCAISE



Département du Var

DECISION DU MAIRE

Clôture de la régie n°10812 « Transport personnes âgées »

Le Maire de la Commune de Le Val, Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020-022 en date du 19 juin 2020 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

VU la décision du maire en date du 7 août 2019 portant création de la régie « transport de personnes âgées » ;

VU l'arrêté en date du 7 août 2019 portant nominations du régisseur et du mandataire suppléant ;

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 21 mai 2024.

DECIDE

Article 1 .

Il est mis fin à la régie 10812 « transport de personnes âgées » à compter du 31 mai 2024.

Article 2:

Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 31 mai 2024. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3:

Monsieur le Maire et le comptable du Trésor public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID: 083-218301430-20240522-50D_2024-AU

7-10 Divers N°50D/2024

Article 4:

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à LE VAL, le 22 mai 2024 Le Maire, Jérémy GIULIANO

Jérémy GIU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Envoyé en préfecture le 23/05/2024

Reçu en préfecture le 23/05/2024

Publié le

ID: 083-218301430-20240522-50D_2024-AU